

Union internationale des télécommunications

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

A.13

(09/2019)

SÉRIE A: ORGANISATION DU TRAVAIL DE L'UIT-T

**Publications de l'UIT-T à caractère non normatif,
y compris les Suppléments aux
Recommandations UIT-T**

Recommandation UIT-T A.13

UIT-T



Recommandation UIT-T A.13

Publications de l'UIT-T à caractère non normatif, y compris les Suppléments aux Recommandations UIT-T

Résumé

La Recommandation UIT-T A.13 décrit le processus suivi par les Commissions d'études de l'UIT-T et par le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT) pour élaborer des textes de l'UIT-T à caractère informatif (autres que des Recommandations) et approuver leur publication. Les Suppléments aux Recommandations UIT-T figurent parmi les documents pour lesquels ce processus est appliqué.

Historique

Édition	Recommandation	Approbation	Commission d'études	ID unique*
1.0	UIT-T A.13	06-10-2000	GNCT	11.1002/1000/5280
1.1	UIT-T A.13 (2000) Amd. 1	07-12-2007	GCNT	11.1002/1000/9148
2.0	UIT-T A.13	27-09-2019	GCNT	11.1002/1000/13853

* Pour accéder à la Recommandation, reporter cet URL <http://handle.itu.int/> dans votre navigateur Web, suivi de l'identifiant unique, par exemple <http://handle.itu.int/11.1002/1000/11830-en>.

AVANT-PROPOS

L'Union internationale des télécommunications (UIT) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (ICT). Le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

Le respect de cette Recommandation se fait à titre volontaire. Cependant, il se peut que la Recommandation contienne certaines dispositions obligatoires (pour assurer, par exemple, l'interopérabilité et l'applicabilité) et on considère que la Recommandation est respectée lorsque toutes ces dispositions sont observées. Le futur d'obligation et les autres moyens d'expression de l'obligation comme le verbe "devoir" ainsi que leurs formes négatives servent à énoncer des prescriptions. L'utilisation de ces formes ne signifie pas qu'il est obligatoire de respecter la Recommandation.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT n'avait pas été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux développeurs de consulter la base de données des brevets du TSB sous <http://www.itu.int/ITU-T/ipr/>.

© UIT 2019

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1 Introduction.....	1
2 Références.....	1
3 Définitions	1
3.1 Termes définis ailleurs	1
4 Abréviations et acronymes	2
5 Conventions	2
6 Textes non normatifs	2
7 Autres considérations propres aux Suppléments	3
8 Programme de travail.....	4
Annexe A – Gabarit à utiliser pour décrire une proposition de nouveau document non normatif dans le programme de travail	5
Bibliographie.....	6

Recommandation UIT-T A.13

Publications de l'UIT-T à caractère non normatif, y compris les Suppléments aux Recommandations UIT-T

1 Introduction

Au cours de ses travaux, chaque commission d'études examine des contributions et des rapports, qui sont distribués aux organisations qui ont demandé à participer à ces travaux. Les Recommandations résultant de ces travaux touchent un public beaucoup plus vaste. Toute information considérée comme fournie simplement à titre d'illustration ou en complément d'une Recommandation doit normalement faire l'objet d'un appendice (ne faisant pas partie intégrante) de cette Recommandation, lorsqu'elle présente une utilité pour ce public. Toutefois, dans certains cas, la publication séparée des informations de ce type se justifie. Ces informations ne sont pas utilisées pour attester du respect à titre volontaire d'une Recommandation UIT-T. Elles peuvent être publiées sous la forme de Suppléments aux Recommandations ou d'autres types de documents publiés par l'UIT-T.

2 Références

Les Recommandations UIT-T et autres références suivantes contiennent des dispositions qui, par suite de la référence qui y est faite, constituent des dispositions de la présente Recommandation. Au moment de la publication, les éditions indiquées étaient en vigueur. Les Recommandations et autres références étant sujettes à révision, les utilisateurs de la présente Recommandation sont invités à rechercher la possibilité d'appliquer les éditions les plus récentes des Recommandations et autres références énumérées ci-dessous. Une liste des Recommandations UIT-T en vigueur est publiée périodiquement. La référence à un document figurant dans la présente Recommandation ne donne pas à ce document, en tant que tel, le statut d'une Recommandation.

Néant.

3 Définitions

3.1 Termes définis ailleurs

La présente Recommandation utilise les termes suivants définis ailleurs:

3.1.1 manuel: [b-AMNT Rés. 1]: texte faisant le point des connaissances actuelles et des études en cours, ou exposant certaines techniques ou pratiques utiles dans le domaine des télécommunications, qui doit être destiné aux ingénieurs, ou bien aux responsables de la planification des systèmes ou de l'exploitation qui sont chargés de la planification, de la conception ou de l'utilisation de systèmes ou de services de télécommunication; ce document doit accorder une attention particulière aux besoins des pays en développement.

NOTE – Le texte d'un manuel doit être autosuffisant et ne doit pas exiger du lecteur qu'il soit familiarisé avec d'autres textes ou procédures de l'UIT-T.

3.1.2 élément du programme de travail, sujet d'étude: [b-UIT-T A.1]: tâche attribuée, qui peut être rattachée à une Question et a des objectifs particuliers ou généraux et qui aboutira à l'élaboration d'un texte destiné à être publié par l'UIT-T, par exemple une Recommandation.

3.1.3 programme de travail: [b-UIT-T A.1]: liste d'éléments du programme de travail dont l'étude est confiée à une commission d'études.

3.2 Termes définis dans la présente Recommandation

La présente Recommandation définit les termes suivants:

3.2.1 guide de mise en œuvre: document informatif (non normatif) associé à une Recommandation ou à un ensemble de Recommandations et consignait toutes les erreurs décelées (par exemple erreurs typographiques, erreurs de rédaction, ambiguïtés, omissions ou incohérences et erreurs techniques) ainsi que l'état des corrections, de l'identification des erreurs à leur solution définitive.

NOTE – Un guide de mise en œuvre est publié par l'UIT-T après accord d'une commission d'études, ou après accord d'un groupe de travail avec l'aval du président de la commission d'études. Généralement, les corrections sont d'abord regroupées dans un tel guide puis, à un moment jugé opportun par la commission d'études, elles sont utilisées pour produire un corrigendum ou sont incluses dans une Recommandation lors de sa révision.

3.2.2 Supplément: document informatif (non normatif) contenant des éléments d'information qui viennent compléter une ou plusieurs Recommandations, ou qui s'apparentent à la question qui y est traitée, mais qui ne sont pas essentiels pour leur exhaustivité ou leur compréhension et pour leur mise en œuvre.

3.2.3 document technique ou rapport technique: publication pour information (non normative) contenant des renseignements techniques, établie par une commission d'études sur un sujet donné relevant de son mandat.

4 Abréviations et acronymes

La présente Recommandation utilise les abréviations et acronymes suivants:

GCNT Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications

AMNT Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications

5 Conventions

Aucune.

6 Textes non normatifs

Les principes généraux ci-dessous seront appliqués par les commissions d'études pour l'élaboration, l'approbation et la révision des publications de l'UIT-T à caractère non normatif. Au nombre de ces publications figurent les guides de mise en œuvre, les documents techniques, les rapports techniques, les manuels, les Suppléments aux Recommandations UIT-T ainsi que les appendices aux Recommandations approuvés séparément du texte de base de la Recommandation.

NOTE – Le texte d'un appendice approuvé parallèlement à la Recommandation de base correspondante fera l'objet de la procédure d'approbation (procédure TAP conformément à la section 9 de [b-AMNT Rés. 1] ou AAP conformément à [b-UIT-T A.8]) de la Recommandation de base.

Les textes autres que les Recommandations (souvent appelés "publications de l'UIT-T à caractère non normatif") sont des documents d'information ou supplémentaires traitant d'un domaine d'étude qui intéresse une commission d'études de l'UIT-T.

6.1 Avant de proposer un texte nouveau ou révisé comme publication à caractère non normatif, la commission d'études ou le GCNT doivent s'assurer, en concertation avec le Directeur, que:

- i) la question traitée est de son ressort;
- ii) l'information qu'il contient présente un intérêt suffisant à long terme;
- iii) le texte ne peut être raisonnablement adapté pour être inclus dans une Recommandation existante ou nouvelle (par exemple, comme appendice);
- iv) le texte contient des éléments d'information qui ne sont pas essentiels pour l'exhaustivité ou la compréhension d'une Recommandation UIT-T et pour sa mise en œuvre;

v) le texte a un degré de maturité suffisant et suit, dans la mesure du possible, la présentation prévue dans le document [b-Guide de présentation], mais la formulation a été adaptée en raison du caractère informatif plutôt que normatif de la publication.

6.2 Les documents non normatifs nécessitent l'accord d'une Commission d'études ou du GCNT (dans le cas d'un document élaboré par le GCNT), mais n'ont pas besoin d'être approuvés selon les procédures définies dans [b-AMNT Rés. 1] ou [b-UIT-T A.8].

6.3 Les publications à caractère non normatif sont fournies uniquement à titre d'information et ne sont donc pas considérées comme faisant partie intégrante d'une Recommandation. La note suivante doit être insérée après l'avant-propos des publications à caractère non normatif: "NOTE – La présente publication de l'UIT-T a un caractère informatif. Les dispositions obligatoires, telles que celles figurant dans les Recommandations UIT-T, n'entrent pas dans le champ d'application de la présente publication. Celle-ci devrait uniquement être citée en tant que référence bibliographique dans les Recommandations de l'UIT-T".

6.4 Comme les publications à caractère non normatif sont des documents informatifs, aucune obligation de mise à jour ou de réédition n'incombe aux commissions d'études qui les ont publiées. Toutefois, s'il est fait référence (référence bibliographique) à une publication à caractère non normatif dans une Recommandation, la commission d'études intéressée doit réexaminer l'applicabilité tant de cette référence que de la publication à caractère non normatif au moins une fois tous les quatre ans et prendre les mesures qui s'imposent.

6.5 Les publications à caractère non normatif (autres que les Suppléments et les guides de mise en œuvre) ne sont pas incluses dans les bases de données avec les Recommandations UIT-T, mais sont publiées sur le site web de la Commission d'études concernée ou du GCNT.

6.6 Les publications à caractère non normatif peuvent être supprimées au bout de huit ans, après consultation de la Commission d'études concernée, si elles n'ont pas été revues ou mises à jour entre-temps.

6.7 Les publications à caractère non normatif (autre que les Suppléments) ne sont pas éditées par le TSB avant leur publication. Elles sont disponibles gratuitement sous forme électronique et ne sont pas imprimées sur papier.

7 Autres considérations propres aux Suppléments

Outre les principes généraux énoncés au paragraphe 6, qui s'appliquent à toutes les publications à caractère non normatif, les principes additionnels ci-après seront appliqués par les commissions d'études aux fins de l'élaboration, de l'approbation, de l'identification et de la révision des Suppléments.

7.1 Un groupe de travail peut donner son accord pour un Supplément si la commission d'études qui a établi le groupe de travail a identifié au préalable ce Supplément et a autorisé le groupe de travail à donner son accord lors de la réunion précédente de la commission d'études, sous réserve que ce Supplément ne se rapporte pas ni ne soit lié à une Recommandation ayant des incidences politiques ou réglementaires, conformément aux numéros 246D à 246H de la Convention de l'UIT.

7.2 Chaque Supplément devrait être identifié sans ambiguïté par la lettre de la série à laquelle il est associé, suivie d'un numéro de séquence unique dans cette série. Des Suppléments peuvent s'appliquer à une série de Recommandations; ils ne doivent pas nécessairement être associés à une seule Recommandation particulière.

7.3 Les Suppléments devraient être inclus dans les bases de données avec les Recommandations UIT-T.

7.4 Dans la mesure du possible, les suppléments seront publiés de la même manière que les Recommandations, mais avec un rang de priorité moins élevé et compte tenu des besoins du marché.

8 Programme de travail

8.1 La décision visant à ajouter un nouvel élément concernant une publication de l'UIT-T à caractère non normatif (voir le paragraphe 6) dans le programme de travail d'une commission d'études (ou du GCNT) devrait être consignée dans le rapport de la réunion au moyen du gabarit figurant dans l'Annexe A. Il convient de noter qu'il ne sera peut-être pas nécessaire d'utiliser ce gabarit en cas de poursuite de travaux en cours (par exemple en cas de révision d'un document non normatif existant).

8.2 Le délai doit normalement être inférieur à deux ans après la réunion de la commission d'études lors de laquelle le nouvel élément a été intégré au programme de travail. On pourra envisager de supprimer un élément du programme de travail s'il n'a fait l'objet d'aucune contribution dans l'intervalle entre les deux réunions précédentes de la commission d'études.

Annexe A

Gabarit à utiliser pour décrire une proposition de nouveau document non normatif dans le programme de travail

(Cette Annexe fait partie intégrante de la présente Recommandation.)

Question:	/	Proposition de nouveau document UIT-T: <input type="checkbox"/> Supplément <input type="checkbox"/> Guide de mise en œuvre <input type="checkbox"/> Document technique <input type="checkbox"/> Rapport technique <input type="checkbox"/> Manuel <input type="checkbox"/> Autre: _____	< Date de la réunion >	
Référence et titre:	<X.xxx> "Titre"			
Texte de base:	<C nnn> ou <TD nnnn>		Délai:	<Mois-année>
Éditeur(s):	<Nom, membre, adresse électronique>		Procédure d'approbation:	Accord
But et portée (définit la question dont traitera ce document non normatif, permettant ainsi aux lecteurs de juger de son utilité pour leurs travaux; définit également l'intention ou l'objectif du document ainsi que les aspects dont il est question, donnant ainsi des indications quant aux limites de son applicabilité):				
Résumé (donne un bref aperçu de la proposition):				
Liens avec d'autres Recommandations UIT-T ou d'autres documents (approuvés ou en cours d'élaboration):				
Liaison avec d'autres commissions d'études ou organismes de normalisation:				
Membres qui s'engagent à contribuer activement à l'étude de cet élément du programme de travail: <États Membres, Membres de Secteur, Associés, établissements universitaires>				

Bibliographie

- [b-UIT-T A.1] Recommandation UIT-T A.1 (2019), *Méthodes de travail des Commissions d'études du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT*.
- [b-UIT-T A.8] Recommandation UIT-T A.8 (2008), *Variante de la procédure d'approbation pour les Recommandations UIT-T nouvelles ou révisées*.
- [b-AMNT Rés. 1] Résolution 1 (Rév. Hammamet, 2016) de l'AMNT, *Règlement intérieur du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT*.
- [b-Guide de présentation] Lignes directrices de l'UIT-T relatives à la rédaction (2016) – "Author's guide for drafting ITU-T Recommendations".
<<https://www.itu.int/oth/T0A0F000004>>

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série D	Principes de tarification et de comptabilité et questions de politique générale et d'économie relatives aux télécommunications internationales/TIC
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Réseaux câblés et transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Environnement et TIC, changements climatiques, déchets d'équipements électriques et électroniques, efficacité énergétique, construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	Gestion des télécommunications y compris le RGT et maintenance des réseaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation et mesures et tests associés
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données, communication entre systèmes ouverts et sécurité
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information, protocole Internet, réseaux de prochaine génération, Internet des objets et villes intelligentes
Série Z	Langages et aspects généraux logiciels des systèmes de télécommunication